

DÉCRET

N.º 1403.

DELA

CONVENTION NATIONALE,

Du 19 Août 1793, l'an second de la république Françoise, une & indivisible.

Qui autorise les Directoires de département à sixer le maximum du prix du Bois de chauffage, Charbon, Tourbe & Houille.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, considérant que les bois de chaussage, charbon, tourbe & houille sont des objets d'une absolue & indispensable nécessité, & qu'il importe d'apporter un remède prompt & estimate au monopole de ces denrées, décrète que les directoires de département, chacun dans leurs territoires respectifs, d'après l'avis des districts & sur les observations des municipalités, sont autorisés à fixer le maximum du prix du bois de chaussage, charbon, tourbe & houille; déroge en conséquence à l'article XXX du premier titre de la loi du 22 juillet 1791, qui désend aux officiers municipaux de taxer les subsistances autres que le pain & la viande.

Visé par l'inspedeur. Signé J. C. BATTELLIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus. Signé HÉRAULT, président; P. J. AUDOUIN & THIRION, secrétaires.



AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provissoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en soi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le dix-neuvième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Françoise, une & indivisible. Signé Destournelles. Contresigné Go-HIER. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

mental each level on the best to the the best of

(character of company) and account of the field particular of the field of the character of the field of the

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an 2.º de la République.